Rapport annuel d'information de la commission judiciaire au Grand Conseil
sur
son activité au cours de la période du 1er juin 2005 au 31 août 2006

(Du 6 octobre 2006)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION

Le présent rapport étant le premier de la législature, il est utile de rappeler que la nouvelle Constitution cantonale, en vigueur depuis le 1er janvier 2002, prévoit en son article 59 qu'il appartient au Grand Conseil d'exercer la haute surveillance sur la gestion du Tribunal cantonal.

La commission législative, exerçant le droit d'initiative conféré à tout membre du Grand Conseil ainsi qu'au bureau et aux commissions, a proposé dans la "loi sur la haute surveillance de la gestion du Tribunal cantonal et l'exercice des autres compétences du Grand Conseil en matière judiciaire (loi sur la haute surveillance, LHS)", la nomination d'une nouvelle commission permanente: la commission judiciaire (ci-après "la commission").

Le Grand Conseil, nanti au cours de la même session du rapport de la commission d'enquête parlementaire (CEP) 04.001, du 7 novembre 2003, "Enquête parlementaire", a accepté la loi sur la haute surveillance le 27 janvier 2004, définissant par là même le cadre de la mission de la commission, à savoir:

a) exercice de la haute surveillance sur la gestion du Tribunal cantonal;

b) préparation des élections judiciaires;

c) résolution des conflits de compétence qui surgissent entre les autorités cantonales;

d) vérification, sur la base de la jurisprudence, de la bonne facture de la législation cantonale et de son adéquation au droit supérieur.

La LHS prévoit en outre en son article 4 que la commission rédige un rapport annuel sur l'ensemble de ses activités à l'intention du Grand Conseil. La commission a choisi de le faire porter chaque année sur la période comprise entre le 1er septembre et le 31 août. En raison du calendrier politique, le présent rapport porte sur la période du 1er juin 2005, date du début de la législature, au 31 août 2006.

2. COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission est constituée de la manière suivante:

Président:	M. Daniel Haldimann
Vice-présidente:	Mme Marie-Claire Jeanprêtre Pittet
Rapporteur:	M. Sylvain Piaget
Membres	M. Jean-Pierre Veya
	M. Christian Mermet
	M. Pierre-André Steiner

3. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission s'est réunie à 10 reprises au cours de la période concernée, la première fois le 21 juin 2005 et la dernière fois le 14 août 2006. Ses divers travaux lui ont permis de rencontrer à plusieurs reprises les représentants du Tribunal cantonal, différents magistrats de l'ordre judiciaire lors de la préparation d'élections et les responsables du projet *Marguerite*. Elle a en outre visité les locaux du Tribunal cantonal, locaux agréables et bien situés, mais qui sont devenus trop exigus et peu fonctionnels par rapport aux exigences et au volume de travail actuels.

4. EXERCICE DE LA HAUTE SURVEILLANCE

Les demandes formulées par la commission durant la législature précédente en matière de gestion informatique sont en cours de réalisation. L'outil informatique est en effet un moyen de gestion, utile à tous les acteurs de la filière judiciaire, qui permet d'améliorer le suivi et le contrôle des dossiers. A terme, il devrait aussi permettre de contrôler l'état d'avancement et la durée des procédures, ainsi que de gérer ce qui a trait aux délais, aux rappels et au contentieux (avances de frais), aux rapports et aux statistiques. Il devrait également constituer un moyen supplémentaire à disposition du Tribunal cantonal dans l'exercice de sa surveillance.

Comme ailleurs, le contexte financier difficile et les mesures d'assainissement y relatives prises ont une influence sur le fonctionnement et la gestion du pouvoir judiciaire.

La commission a consacré sa séance du 14 mars 2006 à l'examen et à la discussion du rapport annuel 2005 du Tribunal cantonal (haute surveillance de la commission sur le TC). Le 3 avril, elle a reçu les représentants du Tribunal cantonal, qui ont répondu à ses questions au sujet dudit rapport et qui lui ont remis une liste comparative du nombre des affaires pendantes en début et en fin d'année. La commission s'est ensuite retrouvée le 4 juillet 2006 pour étudier le rapport du Tribunal cantonal concernant ses inspections en 2006 (surveillance des sites judiciaires par le TC). Les interrogations liées à ce rapport ont été traitées avec les représentants du Tribunal cantonal le 14 août 2006. La commission a apprécié l'esprit constructif dans lequel les rapports ont été rédigés et dans lequel les réponses à ses questions lui ont été fournies.

Le problème principal qui a été régulièrement évoqué dans les différentes discussions est celui du rapport entre l'exercice de la justice et les moyens à disposition, compte tenu du volume de travail des instances judiciaires et du temps nécessaire pour mener à bien les dossiers. Il apparaît en effet que le nombre de dossiers, ainsi que leur volume, sont en augmentation et que les affaires ont tendance à se complexifier. Les plaintes, les oppositions et les recours sont également de plus en plus fréquents. Cette situation

engendre des retards parfois importants dans les procédures et une accumulation des dossiers en suspens. Pour le moment, l'engagement de suppléants extraordinaires est le seul remède envisagé, mais cette façon de faire est discutable et d'autres solutions devront être trouvées, notamment via le projet *Marguerite*.

Le Tribunal cantonal se pose la question de l'engagement d'observateurs externes pour l'aider dans l'exercice de certaines de ses tâches de surveillance. Ce problème devra également être abordé dans le cadre de la réforme du système judiciaire.

5. PREPARATION DES ELECTIONS JUDICIAIRES

Dès sa première séance, la commission a décidé que le choix des candidats serait prioritairement basé sur les qualités et les compétences, alors que la proportion hommes-femmes, de même que la répartition des partis politiques, ne seraient prises en compte qu'en cas d'égalité au niveau des critères de base précités. Ces principes ont été respectés, mais la question des incompatibilités professionnelles a suscité un certain nombre de discussions.

D'autre part, la commission a élaboré un questionnaire-type pour l'audition des candidats à la magistrature. Ce document constitue un fil rouge fort utile et permet de garantir l'égalité de traitement.

Durant ses 15 premiers mois d'activité dans cette législature, la commission a procédé à l'audition des candidat-e-s aux postes de:

– président-e du Tribunal du district de La Chaux-de-Fonds (21 juin 2005),
– suppléant-e des assesseurs de l'autorité tutélaire pour le district du Val-de-Ruz (20 avril 2006),
– suppléant-e des présidents du Tribunal du district de Boudry (20 juin 2006).

6. TRAITEMENT DE PLAINTES

Aucune plainte au sens de l'article 11 LHS à l'encontre des autorités judiciaires n'a été déposée à l'attention de la commission.

Toutefois, la commission a transmis deux courriers provenant de justiciables, pour l'un au Tribunal cantonal et, pour l'autre au comité de pilotage de la *Marguerite* comme objets relevant de leurs compétences.

De plus, conformément à la demande de la commission des pétitions et des grâces, nous avons transmis aux représentants du Tribunal cantonal le contenu du courrier que nous a adressé ladite commission en date du 10 février 2006 concernant la problématique du non-respect du droit de visite. Suite aux débats qui ont eu lieu au Grand Conseil à ce sujet, le chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances a demandé au Tribunal cantonal de reprendre ce point et de donner son avis. Le Tribunal cantonal a transmis à la commission de la magistrature, qui a chargé les présidents des tribunaux de district d'étudier la question. A ce jour, le résultat de la démarche n'est pas encore connu.

7. BILAN ET PERSPECTIVES

Le projet *Marguerite* avance à grands pas et ses premiers effets ne devraient pas tarder à se faire sentir. La commission souhaite vivement que sa réalisation permettra de répondre non seulement aux exigences du droit fédéral, mais aussi aux besoins de la justice neuchâteloise. A travers la réforme complète qu'il va vivre, notre système judiciaire aura l'opportunité d'adapter ses structures, son organisation, ses moyens et son fonctionnement aux exigences toujours plus élevées et nombreuses de la société. Les importants changements à venir devront permettre de répondre tant aux questions fondamentales qui se posent, qu'à un certain nombre de questions pratiques telles que, par exemple, celles relatives aux suppléances, aux incompatibilités, au travail à temps partiel et à la domiciliation. La commission devra veiller à ce que les difficultés, notamment financières, que traverse notre canton n'entravent pas le travail de la justice et ne l'empêchent pas de remplir sa mission.

Les relations entre la commission et les autorités judiciaires, le Tribunal cantonal en particulier, ainsi que la collaboration et le climat de travail sont excellents. Les rapports de confiance établis constituent indiscutablement une force face aux défis présents et futurs à relever.

Le présent rapport a été adopté par la commission le 6 octobre 2006.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 6 octobre 2006

Au nom de la commission judiciaire:

Le président,	*Le rapporteur,*
D. HALDIMANN	S. PIAGET